

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale du projet de modification de l'installation :**

Élevage Bovins allaitant & Engraissement et Élevages volailles de chair

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes :

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui  Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	3	Elevage, transit, vente etc. de bovins	180	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	5000	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC ESPERANCE

5 LIEU DIT LA QUANTAIE

TORFOU

49660

SEVREMOINE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....

*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	3	Elevage, transit, vente etc. de bovins	180	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	5000	m3	DC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

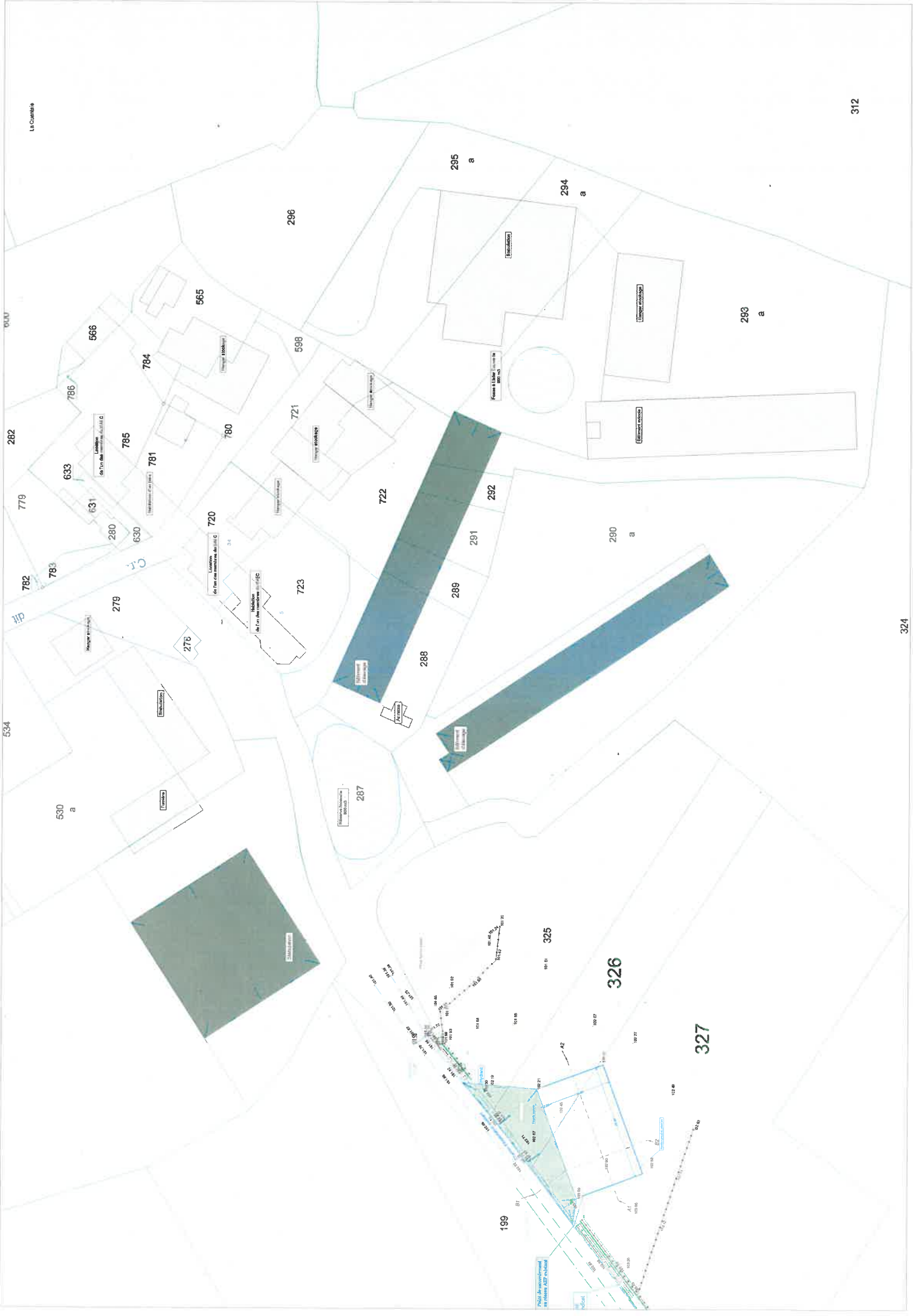
Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>





La Courbe

312

324

534

282

779

782

783

530 a

279

280

633

784

566

786

565

276

785

781

780

598

296

720

721

723

722

295 a

294 a

287

288

289

291

292

290 a

293 a

325

326

327

199

199 01  
199 02  
199 03  
199 04  
199 05  
199 06  
199 07  
199 08  
199 09  
199 10  
199 11  
199 12  
199 13  
199 14  
199 15  
199 16  
199 17  
199 18  
199 19  
199 20  
199 21  
199 22  
199 23  
199 24  
199 25  
199 26  
199 27  
199 28  
199 29  
199 30  
199 31  
199 32  
199 33  
199 34  
199 35  
199 36  
199 37  
199 38  
199 39  
199 40  
199 41  
199 42  
199 43  
199 44  
199 45  
199 46  
199 47  
199 48  
199 49  
199 50  
199 51  
199 52  
199 53  
199 54  
199 55  
199 56  
199 57  
199 58  
199 59  
199 60  
199 61  
199 62  
199 63  
199 64  
199 65  
199 66  
199 67  
199 68  
199 69  
199 70  
199 71  
199 72  
199 73  
199 74  
199 75  
199 76  
199 77  
199 78  
199 79  
199 80  
199 81  
199 82  
199 83  
199 84  
199 85  
199 86  
199 87  
199 88  
199 89  
199 90  
199 91  
199 92  
199 93  
199 94  
199 95  
199 96  
199 97  
199 98  
199 99  
199 100

199

326

327

325

287

288

289

291

292

290 a

293 a

295 a

294 a

293 a

290 a

289

288

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

264

263

262

261

260

259

258

257

256

255

254

253

252

251

250

249

248

247

246

245

244

243

242

241

240

239

238

237

236

235

234

233

232

231

230

229

228

227

226

225

224

223

222

221

220

219

218

217

216

215

214

213

212

211

210

209

208

207

206

205

204

203

202

201

200

199

198

197

196

195

194

193

192

191

190

189

188

187

186

185

184

183

182

181

180

179

178

177

176

175

174

173

172

171

170

169

168

167

166

165

164

163

162

161

160

159

158

157

156

155

154

153

152

151

150

149

148

147

146

145

144

143

142

141

140

139

138

137

136

135

134

133

132

131

130

129

128

127

126

125

124

123

122

121

120

119

118

117

116

115

114

113

112

111

110

109

108

107

106

105

104

103

102

101

100

99

98

97

96

95

94

93

92

91

90

89

88

87

86

85

84

83

82

81

80

79

78

77

76

75

74

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

-

